



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Treizième session

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétaire général

Suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme: rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport est le rapport annuel de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Navanethem Pillay, sur les activités menées en 2009 par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCR) pour s'acquitter de son mandat.

Il décrit l'appui apporté aux travaux du Conseil et au bon fonctionnement de ses mécanismes, avec un accent particulier sur l'Examen périodique universel et les procédures spéciales. Il donne ensuite des précisions sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées s'agissant de questions thématiques spécifiques relatives aux droits de l'homme. Il donne également une vue d'ensemble de l'action actuellement menée par le HCR aux niveaux des pays et des régions, notamment par le biais de ses 56 présences sur le terrain, et décrit les efforts entrepris pour réagir rapidement à la dégradation de situations dans le domaine des droits de l'homme. Un rapport sur la Conférence d'examen de Durban est également présenté, de même que les stratégies visant à garantir la mise en œuvre efficace du Document final de la Conférence. L'impact et l'efficacité croissants des organes conventionnels de suivi des droits de l'homme sont également mis en évidence.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1	3
II. Appui aux travaux du Conseil des droits de l'homme et au bon fonctionnement de ses mécanismes.....	2–15	3
A. Examen périodique universel.....	8–9	4
B. Procédures spéciales.....	10–15	5
III. Évolution des domaines thématiques stratégiques.....	16–40	6
A. Lutte contre la discrimination et aide aux victimes.....	16	6
B. Peuples autochtones et minorités.....	17–18	7
C. Genre et droits de la femme.....	19–21	7
D. Lutte contre l'impunité et prévention du génocide.....	22–26	8
E. Migrations.....	27–28	9
F. Les droits économiques, sociaux et culturels à la lumière des crises alimentaire, énergétique et financière.....	29–32	9
G. Changement climatique.....	33–34	10
H. Droit au développement.....	35–36	11
I. Intégration des droits de l'homme.....	37–40	11
IV. Travaux et coopération du Haut-Commissariat au niveau des pays et au niveau régional.....	41–48	12
V. La Conférence d'examen de Durban et ses prolongements: mesures de mise en œuvre.....	49–53	15
VI. Appui aux instruments relatifs aux droits de l'homme.....	54–55	16
VII. Plan de gestion stratégique du Haut-Commissariat pour la période 2010-2011.....	56–57	16
VIII. Conclusion.....	58–60	17

I. Introduction

1. Le présent rapport, qu'il convient de lire à la lumière du rapport que le Haut-Commissaire a présenté à l'Assemblée générale (A/64/36), est le rapport annuel soumis par le Haut-Commissaire en application de la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme. Le rapport relève un certain nombre de graves difficultés dans le domaine des droits de l'homme en 2009, particulièrement les crises alimentaire, économique et financière, suivies d'une dégradation des possibilités des groupes vulnérables de jouir de leurs droits de l'homme fondamentaux et de leurs libertés fondamentales. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a réagi à ces difficultés en renforçant son action et en mettant l'accent sur le rôle des mécanismes internationaux de suivi des droits de l'homme, et il a engagé un dialogue et une coopération avec les États Membres et les autres parties prenantes.

II. Appui aux travaux du Conseil des droits de l'homme et au bon fonctionnement de ses mécanismes

2. Avec l'appui du HCDH, le Conseil des droits de l'homme a tenu quatre sessions extraordinaires consacrées à la situation des droits de l'homme dans plusieurs pays, et deux sessions thématiques consacrées à la crise alimentaire et à la crise économique. Le HCDH a continué à appuyer les missions dans les pays, y compris la Mission d'enquête sur le conflit à Gaza et une mission au Honduras (voir chapitre IV ci-après).

3. Alors que le Conseil engage le processus d'examen de ses travaux et de son fonctionnement, il importe qu'il ne soit pas détourné de l'examen des problèmes urgents qui relèvent de sa responsabilité première. En conséquence, l'examen établi en application des paragraphes 1 et 16 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale doit être organisé avec minutie. Cet exercice se distingue de la réforme de 2006, qui consistait en une série d'ajustements progressifs et non en un processus majeur. Cette différence tient au statut du Conseil, en particulier à sa relation vis-à-vis de l'Assemblée générale, à ses méthodes de travail et à son fonctionnement. Le Conseil est appelé à tirer parti des résultats de la réforme globale entreprise en 2006 et d'améliorer le fonctionnement du mécanisme de suivi des droits de l'homme. Le processus d'examen offre l'occasion de faire objectivement le point sur les réalisations du Conseil, d'identifier les domaines dans lesquels des ajustements sont nécessaires et d'analyser les difficultés. Ces efforts doivent reposer sur une approche pragmatique et être menés dans un esprit d'ouverture et de coopération, dans le but de susciter un consensus au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale.

4. Il faut notamment rechercher les moyens d'améliorer la transparence et la prévisibilité du programme annuel de travail du Conseil en répartissant ses travaux de façon plus égale dans l'année; délimiter plus clairement les contours des relations entre le Conseil et ses organes subsidiaires; et prendre des mesures pour encourager les initiatives interrégionales, une coopération plus systématique et active avec les départements, fonds et programmes de l'ONU et des institutions spécialisées.

5. La tendance positive consistant à organiser des discussions thématiques dans le cadre des sessions s'est poursuivie, permettant au Conseil d'examiner un large éventail de thèmes, tels que le changement climatique et les personnes handicapées, et de tirer parti d'un abondant savoir-faire. Il convient d'encourager la diversification des cadres de discussion, mais il faudra peut-être aussi en préciser les modalités de façon à ne pas surcharger les sessions ordinaires du Conseil.

6. Le Conseil a abordé les questions thématiques de façon innovante. Toutefois, s'agissant de l'Examen périodique universel et des situations par pays, il continue de fonctionner à l'intérieur du cadre rigide qui était celui de la Commission. Aucun pays n'échappe complètement aux difficultés dans le domaine des droits de l'homme, et le Conseil doit être en mesure d'examiner toutes les violations des droits de l'homme, quels qu'en soient la portée et le lieu. Il convient de réfléchir de façon plus approfondie sur les nouveaux outils dont le Conseil devrait être doté pour traiter rapidement et efficacement les problèmes urgents ou chroniques relatifs aux droits de l'homme aux niveaux national, sous-régional ou régional. Il faudra peut-être élargir les possibles résultats des sessions extraordinaires, élaborer des déclarations présidentielles parallèlement aux résolutions ou organiser des séances spéciales dans le cadre des sessions. De nouveaux cadres et de nouvelles modalités de discussion, de même que de nouvelles formes d'action, seront peut-être nécessaires pour améliorer le rôle du Conseil en tant que principal organe gouvernemental dans le domaine des droits de l'homme.

7. Au cours des échanges que j'ai eus avec le Conseil et la Troisième Commission de l'Assemblée générale, respectivement en mars et en novembre, j'ai pu mesurer l'éventail des questions relatives aux droits de l'homme abordées par les délégations, qui ont permis d'avoir des échanges approfondis sur toute l'étendue des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, ainsi que sur tous les aspects du mandat du Haut-Commissaire. Le dialogue avec le Conseil et l'Assemblée générale est essentiel pour nous permettre de demeurer réactifs face aux préoccupations de la communauté internationale dans le domaine des droits de l'homme. L'activité du Conseil doit permettre de rationaliser ces échanges, de façon à en accentuer l'impact et de tirer le meilleur parti de la spécificité de chaque organe. Le nombre d'interactions informelles avec la communauté internationale concernant les divers aspects du mandat de la Haut-Commissaire et engagées dans le but de promouvoir la coopération et la transparence avec toutes les parties prenantes a également augmenté au cours de l'année.

A. Examen périodique universel

8. L'Examen périodique universel est la principale innovation du Conseil. Il va dans le sens de ma propre conception des droits de l'homme, à savoir qu'aucun pays n'est exempt de violations des droits de l'homme. La mise en place d'un processus véritablement universel atteste de la crédibilité du Conseil, et des résultats positifs ont été obtenus jusqu'à présent. Un certain nombre d'améliorations pourraient être envisagées avant le début du deuxième cycle d'examen, afin d'empêcher le processus de devenir routinier et de faire en sorte qu'il devienne, comme il est appelé à le faire, un témoin fiable et fidèle de la situation dans les pays, et de tracer une feuille de route de la mise en œuvre des recommandations visant à remédier aux lacunes politiques, juridiques et pratiques au niveau national.

9. À la fin de décembre 2009, la moitié des États Membres avaient été examinés, et l'ensemble des États concernés avaient participé, les autres États étant pleinement engagés dans les divers stades du processus. Un large éventail de recommandations afférentes à tous les domaines des droits de l'homme ont été formulées lors de chaque Examen périodique universel. Elles portaient notamment sur la ratification de traités relatifs aux droits de l'homme, l'adoption de lois nationales et le renforcement de la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme, ou encore sur des actions et mesures spécifiques au niveau national. Cette réalité témoigne de l'intérêt et du sérieux dont les États ont fait preuve vis-à-vis du processus d'Examen périodique universel. Reste que l'élaboration de mécanismes de suivi et de mise en œuvre de ces recommandations constitue une tâche importante pour l'avenir. Les États doivent continuer à formuler des recommandations concrètes, réalistes et tangibles et réfléchir à la façon de formuler des recommandations plus rationnelles, plus simples et plus spécifiques. S'agissant du suivi et de la mise en

œuvre, il est primordial de trouver les moyens d'associer les États examinés, les mécanismes de l'ONU et toutes les autres parties concernées à un effort commun destiné à identifier les mesures spécifiques destinées à accélérer la mise en œuvre des recommandations au niveau national. Par ailleurs, le HCDH crée actuellement un mécanisme d'accompagnement financé par le Fonds volontaire d'assistance technique et financière pour la mise en œuvre de l'Examen périodique universel.

B. Procédures spéciales

10. Une des six priorités du HCDH pour les deux prochaines années est de renforcer les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et de promouvoir le développement du droit international des droits de l'homme. Le travail mené par les procédures spéciales, leurs échanges avec les États, leurs activités de surveillance, la publication de rapports, les visites dans les pays, le travail d'information, leur accessibilité et leurs interventions directes, notamment par les centaines de communications qu'elles envoient chaque année, sont essentiels à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le monde. L'appui apporté aux procédures spéciales par de nombreux États est particulièrement apprécié et, conformément à la résolution 5/2 du Conseil, tous les États doivent coopérer pleinement avec les procédures spéciales et les assister dans l'accomplissement de leur tâche. Deux invitations permanentes ont été adressées aux procédures spéciales en 2009, ce qui porte à 65 le nombre d'États auteurs de telles invitations. Une coopération renforcée avec les procédures spéciales doit notamment consister à fournir à ces mécanismes des réponses détaillées et à participer de façon constructive à l'examen de leurs rapports, à faciliter le bon déroulement des missions et à s'employer activement à appliquer leurs conclusions et recommandations. Les États doivent également donner aux procédures spéciales la possibilité d'exercer leur mandat en toute indépendance et avec l'assurance qu'aucun comportement indésirable ne viendra compromettre des échanges honnêtes, constructifs et même intenses avec les États sur les questions de fond.

11. Un des points forts du système est la possibilité pour les procédures spéciales d'avoir directement accès aux victimes et aux témoins et de travailler en lien étroit avec les défenseurs des droits de l'homme. En 2009, plusieurs incidents ont touché, et parfois même tué, des personnes qui avaient eu des contacts avec les titulaires de mandats des procédures spéciales. La liberté des échanges entre les experts et l'ensemble des parties prenantes, dont beaucoup sont des acteurs de la société civile, est un indicateur important du niveau de coopération avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, et les États doivent faire en sorte que toutes les personnes qui sont en contact avec les procédures spéciales n'aient pas à craindre de représailles.

12. Il existe aujourd'hui un vaste réseau de rapporteurs spéciaux, de représentants, d'experts indépendants et de groupes de travail couvrant l'ensemble des droits et plusieurs situations de pays. On compte en tout 39 mandats – 31 mandats thématiques, y compris le nouveau mandat dans le domaine des droits culturels et huit mandats pour des pays – et 55 titulaires de mandats. En 2009, le HCDH a facilité le processus de sélection de nouveaux titulaires de mandats et leur intégration au système par le biais de séances et de réunions d'information, et en appuyant les réunions d'orientation du Comité de coordination des procédures spéciales. Il faut également se féliciter de l'amélioration de la transparence du processus de sélection rendue possible par les explications publiques plus détaillées apportées par le Groupe consultatif concernant ses recommandations au Président du Conseil. Le savoir-faire sur les questions de fond afférentes au mandat doit être la première des considérations qui doit prévaloir lors de la désignation des 10 nouveaux experts qui entreront en fonctions en 2010. Environ un tiers des titulaires de mandat sont des femmes, mais au moment où la communauté internationale procède à l'examen de la mise en œuvre

de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing quinze ans après, il reste des possibilités d'amélioration en vue d'atteindre la parité totale entre hommes et femmes.

13. Les procédures spéciales complètent et enrichissent les autres mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris les autres organes conventionnels qui relèvent du Conseil. Ils jouent un rôle important d'alerte précoce et appellent l'attention de la communauté internationale sur les situations nouvelles et les crises mondiales, ce qui a récemment été souligné lors d'une manifestation organisée par le HCDH en marge de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. Le Conseil a confié des tâches supplémentaires aux groupes de rapporteurs thématiques et de rapporteurs pour les pays, les chargeant notamment d'établir des rapports sur des situations spécifiques relatives aux droits de l'homme dans le contexte des sessions extraordinaires, par exemple sur le Soudan, les territoires palestiniens occupés et la République démocratique du Congo. Suite à une invitation permanente adressée par le Président par l'entremise de leur Comité de coordination, les procédures spéciales font entendre leur voix à toutes les sessions extraordinaires du Conseil.

14. Les procédures spéciales ont également travaillé en lien étroit avec les autres mécanismes du Conseil. Par exemple, dans le cadre de l'Examen périodique universel, les échanges avec les États examinés consistent notamment à examiner les questions soulevées par les procédures spéciales, et les pays se sont engagés à renforcer leur coopération. Les procédures spéciales ont largement contribué aux groupes de discussions thématiques et aux autres cadres de discussion au sein du Conseil. Le HCDH les a appuyées dans leurs échanges avec les organes subsidiaires du Conseil, y compris avec le Forum sur les questions relatives aux minorités, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et le Forum social, et dans le cadre du suivi des travaux du Comité consultatif. Les procédures spéciales ont contribué au succès de la Conférence d'examen de Durban, et elles prendront une part active au suivi de cette conférence.

15. Les procédures spéciales sont demeurées influentes dans le développement du droit international des droits de l'homme. Le Groupe de travail sur l'utilisation des mercenaires examine actuellement les éléments d'un possible projet de convention sur les activités des entreprises militaires et de sécurité privées. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a élaboré un ensemble de principes et de mesures de base destinés à répondre au problème posé sur le plan des droits de l'homme par les acquisitions et cessions massives de biens fonciers. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires – qui commémore cette année son trentième anniversaire – a adopté son observation générale sur la disparition forcée en tant que crime contre l'humanité. Les titulaires de mandats thématiques ont aussi abordé conjointement des questions transversales par des analyses et des commentaires détaillés, par exemple sur le thème de la détention au secret dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et de la discrimination.

III. Évolution des domaines thématiques stratégiques

A. Lutte contre la discrimination et aide aux victimes

16. Parmi les thèmes prioritaires identifiés par le HCDH pour les deux prochaines années figurent la lutte contre la discrimination, en particulier la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, contre la discrimination fondée sur le sexe ou le handicap, et contre la discrimination à l'égard des groupes autochtones et des minorités nationales, et à l'égard de tous les groupes marginalisés en général. L'égalité devant la loi et l'absence de discrimination sont les principes juridiques de base sur lesquels reposent tous les droits de l'homme. De fait, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les

traités internationaux relatifs aux droits de l'homme renferment des dispositions qui interdisent la discrimination et font obligation aux États de s'abstenir de toute politique et pratique discriminatoire et de prendre des mesures effectives pour éradiquer la discrimination, dans le domaine public comme dans le domaine privé. La plupart des violations des droits de l'homme, y compris en situation de conflit, puisent leurs racines dans des violations graves de ces principes. Pour souligner l'importance de la lutte contre la discrimination et les violations qui y sont associées, le HCDH a choisi de placer les activités de la Journée mondiale des droits de l'homme de 2009 sous le slogan «Optez pour la diversité, mettez fin à la discrimination».

B. Peuples autochtones et minorités

17. Il est essentiel de traduire de l'aspiration à la pratique les normes contenues dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes autochtones. En étroite coopération avec les représentants des peuples autochtones et les autres partenaires, le HCDH a continué à jouer un rôle clef dans ce processus en encourageant l'utilisation de la Déclaration par les institutions nationales de protection des droits de l'homme et les autres acteurs principaux. Parallèlement aux activités par pays entreprises cette année pour promouvoir les droits des peuples autochtones, le HCDH a réalisé des travaux thématiques sur les questions difficiles telles que les droits des peuples autochtones isolés. Il a appuyé le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et a organisé un atelier à participation non limitée destiné à alimenter la première étude thématique du Mécanisme d'experts consacrée au droit des peuples autochtones à l'éducation. Il a également contribué au renforcement de la coopération interinstitutions et aux travaux du Forum permanent sur les questions autochtones, et a appuyé la création de capacités au sein des peuples autochtones, notamment à travers un programme de bourses et un fonds de contributions volontaires.

18. Le HCDH a appuyé les activités menées pour améliorer la visibilité et l'impact de la Déclaration sur les minorités et les autres principaux instruments. Son programme de bourses en faveur des minorités a contribué à doter les représentants de minorités des compétences nécessaires à leur action, et ces représentants ont eux-mêmes engagé des initiatives concrètes destinées à promouvoir les droits des minorités localement. Le HCDH a continué à appuyer le Forum sur les questions relatives aux minorités, ce dont témoigne la participation politique à sa deuxième session. Il a poursuivi ses travaux sur la police et les minorités, notamment en organisant une consultation sous-régionale à Johannesburg, en octobre 2009, dans le but de recueillir les bonnes pratiques en la matière.

C. Genre et droits de la femme

19. L'effort en vue de créer un mécanisme global sur le genre à l'échelle de l'ONU, le trentième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et la réaffirmation par le Conseil de sécurité du principe selon lequel le viol et les autres formes de violence sexuelle contre les femmes en temps de conflit constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales, ont suscité une volonté renouvelée d'agir pour la promotion des droits de la femme. Dans le contexte de l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, le HCDH poursuivra les travaux qu'il a entrepris et redoublera d'efforts pour promouvoir et protéger les droits de la femme.

20. Le HCDH a facilité l'intégration des droits des femmes et d'une perspective de genre dans les travaux du Conseil des droits de l'homme, et il est utile de souligner que la mortalité maternelle et l'égalité devant la loi seront les sujets sur lesquels le Conseil se

penchera de façon plus approfondie au cours de ses quatorzième et quinzième sessions. Un appui a également été fourni au Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes pour l'aider à examiner la mise en œuvre de la Convention, au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargée de la question de la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences, ainsi qu'aux autres procédures spéciales. Le HCDH est demeuré actif dans le contexte des initiatives interinstitutions, telles que la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit et un sous-groupe de travail interinstitutions créant l'équipe d'experts appelée de ses vœux par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1888 (2009) relative au viol et autres formes de violence sexuelle utilisés en tant qu'arme de guerre.

21. En 2009, quatre bureaux du HCDH (Fidji, Liban, Panama et Sénégal) ont recruté un conseiller pour les questions de genre, afin de mieux répondre aux demandes des gouvernements qui ont souhaité être conseillés sur la façon de mieux intégrer la dimension sexospécifique dans les politiques et leurs programmes.

D. Lutte contre l'impunité et prévention du génocide

22. L'état de droit constitue le fondement des droits de l'homme et de la lutte contre l'impunité, et en 2009, le HCDH a continué de jouer un rôle moteur au sein du système des Nations Unies pour combattre l'impunité, promouvoir l'obligation de rendre des comptes et instaurer durablement les conditions nécessaires à la démocratie et à l'état de droit. Il a apporté son appui aux missions internationales d'enquête indépendantes à Gaza et en Guinée, et il a poursuivi le dialogue avec les gouvernements et les autres acteurs nationaux dans le but de promouvoir les principes de responsabilité et d'état de droit, fournir des exemples de meilleures pratiques et apporter conseils et assistance technique. Il a, sur la demande du Conseil de sécurité, présenté au Conseil des informations à l'occasion de son débat sur la protection des civils lors des conflits armés, de ses consultations sur l'application du droit humanitaire en situation de conflit, de ses entretiens sur les questions relatives à la protection, et des réunions de son Comité antiterroriste.

23. Son rôle de premier plan au sein du système des Nations Unies s'agissant de la justice de transition a donné au HCDH la possibilité et la responsabilité d'approfondir l'examen des différents aspects de cette question. En mai 2009, le HCDH a organisé un atelier d'experts sur les enseignements et les orientations futures en matière de justice de transition, dont les résultats ont été communiqués au Conseil des droits de l'homme à sa douzième session. Dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, le Haut-Commissariat a activement collaboré avec le Département des opérations de maintien de la paix à l'élaboration de directives visant à donner un rôle opérationnel aux institutions spécialisées des Nations Unies en la matière. Le HCDH a également publié une note d'orientation sur les institutions nationales de protection des droits de l'homme et a organisé une conférence régionale en Afrique sur le rôle de ces institutions dans la promotion de la justice et de la paix, particulièrement dans la mise en place de mécanismes de justice de transition dans les sociétés qui sortent de conflits armés.

24. L'impunité est une caractéristique des conflits, et le lien entre le droit des droits de l'homme et le droit international humanitaire est indispensable aux efforts entrepris par le HCDH pour combattre l'impunité. Sur la demande du Conseil, le HCDH a organisé, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, une réunion d'experts sur la protection des droits de l'homme des civils en temps de conflit armé. Les participants à cette réunion ont souligné que le droit des droits de l'homme et le droit international humanitaire se complétaient et se renforçaient mutuellement, et ils ont examiné les mécanismes appropriés pour surveiller la mise en œuvre des droits de l'homme pendant les conflits armés. Sur la demande du Conseil, une deuxième réunion se tiendra en 2010.

25. Au niveau national, les premiers garants de la responsabilité au nom de l'État sont les diverses instances judiciaires, la police, les juges, les tribunaux militaires, les procureurs, les avocats et le personnel pénitentiaire. En 2009, le HCDH a continué à travailler avec ces organes dans le but de leur apporter les connaissances, les capacités et la volonté nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations dans le contexte des droits de l'homme. Les systèmes judiciaires nationaux ont été associés à cet effort par le biais de colloques régionaux pour les juges, de cours de formation à la surveillance des systèmes judiciaires lors des missions de paix, et de la promotion de la justice administrative comme moyen d'appliquer les droits de l'homme. Le HCDH a continué à accorder une attention particulière aux droits des détenus, notamment aux droits des personnes en détention provisoire, à la suite du lancement, en décembre 2008, de sa campagne d'une année consacrée à cette question, ainsi qu'aux droits des condamnés à mort.

26. L'impunité est favorisée si l'état de droit ne repose pas sur un cadre constitutionnel adapté. En 2009, le HCDH a continué à fournir une assistance technique aux États qui cherchaient à se doter d'une constitution ou à réformer leur actuelle Constitution. Il a poursuivi ses travaux concernant la prévention du génocide en apportant un appui technique au Conseiller spécial du Secrétaire général sur la prévention du génocide et au Conseiller spécial sur la responsabilité de protéger, et a appuyé les initiatives des États Membres en la matière.

E. Migrations

27. Le sort des migrants, et plus particulièrement des migrants en situation irrégulière, est un des problèmes les plus sérieux en matière de droits de l'homme. La migration peut être positive aussi bien pour le migrant lui-même que pour le pays d'origine et le pays d'accueil, mais la réalité que vivent beaucoup de migrants est celle de la discrimination, de l'exploitation et des abus. Le HCDH a continué à prôner, notamment par sa participation active au Groupe mondial sur la migration (GMG), une approche de la migration fondée sur les droits de l'homme, sur les obligations en la matière et sur la promotion de l'utilisation des mécanismes des droits de l'homme pour promouvoir et protéger les droits des hommes, femmes et enfants migrants à tous les stades du processus migratoire. De juillet à décembre 2010, le HCDH assurera la présidence tournante du GMG, ce qui lui donnera l'occasion de conforter son rôle moteur et sa contribution aux efforts faits à l'échelle du système des Nations Unies dans le domaine de la migration.

28. Les efforts se sont poursuivis dans le but de promouvoir la ratification de la Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, notamment sous la coordination du Comité directeur de la Campagne mondiale en faveur de la ratification de la Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Les présences sur le terrain du HCDH ont renforcé leur action en matière de migration, notamment la promotion de la Convention et des autres instruments, grâce à des activités de formation et d'information, des conseils techniques et d'autres initiatives de création de capacités.

F. Les droits économiques, sociaux et culturels à la lumière des crises alimentaire, énergétique et financière

29. Beaucoup d'individus et de communautés confrontés aux crises alimentaire et énergétique en 2008 ont vu leur situation empirer en 2009. La crise économique mondiale a entraîné des suppressions d'emplois massives, particulièrement dans les pays développés, et une baisse de l'activité dans plusieurs secteurs de l'économie mondiale. Certains secteurs, tels que le bâtiment, l'infrastructure et les services, ont été directement touchés, mais

d'autres secteurs productifs, tels que les petites exploitations agricoles, les petites entreprises, souvent familiales, et les prestataires de services, ont également été aux prises à des difficultés importantes. Les travailleurs déjà fragilisés ont encore perdu du pouvoir de négociation sur les salaires ou les mécanismes de protection. Dans de nombreux pays, cette situation a été exacerbée par un désengagement de l'État et une baisse de l'investissement dans les services sociaux. Malgré les appels qui leur étaient adressés pour qu'ils assurent la protection sociale de tous en temps de crise, certains gouvernements ont réduit les budgets dans ces secteurs et prêté massivement aux institutions financières privées.

30. En 2009, le HCDH a participé de façon active et systématique à des discussions et des débats généraux sur la crise économique et financière. Il a appuyé la dixième session extraordinaire du Conseil consacrée à l'impact des crises économique et financière sur la réalisation universelle et la jouissance effective des droits de l'homme, qui s'est déroulée en février 2009. J'ai participé à la Conférence de haut niveau sur la crise financière et économique mondiale tenue par l'Assemblée générale en juin 2009.

31. Le HCDH participe également actuellement à plusieurs initiatives du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, en particulier à l'initiative pour un seuil de protection sociale. Il a également appuyé le Forum social de 2009 du Conseil des droits de l'homme, ainsi que plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui ont mis en évidence l'incidence des crises sur les droits de l'homme couverts par leurs mandats.

32. Concernant la crise alimentaire mondiale, le HCDH a rejoint l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire et, en février 2009, le Haut-Commissaire adjoint a participé au Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, où il a souligné la place que le droit à l'alimentation devait occuper dans les solutions mondiales et nationales à la crise. Devant la nécessité d'étudier les effets de la crise sur les différents groupes de population, le HCDH a travaillé à l'intégration des droits de l'homme des personnes handicapées dans les politiques de développement.

G. Changement climatique

33. Les effets négatifs du changement climatique ont une incidence sur les économies et les écosystèmes, ainsi que sur les individus et les communautés. Dans ce dernier cas, l'incidence du changement climatique concerne non seulement les facteurs environnementaux, mais aussi les politiques et les mesures de protection des populations vulnérables et, en conséquence, les États doivent accorder toute l'attention nécessaire aux règles et normes internationales relatives aux droits de l'homme lorsqu'ils s'attachent à résoudre les difficultés multiples liées à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets.

34. A sa dixième session, en mars 2009, le Conseil des droits de l'homme a examiné l'étude du HCDH sur le rapport entre changement climatique et droits de l'homme (A/HRC/10/61), et il a adopté la résolution 10/4 relative aux droits de l'homme et au changement climatique. Sur la demande du Conseil, le HCDH a appuyé l'organisation d'un groupe de discussion du Conseil sur cette question, en juin 2009, et il a préparé un résumé des discussions qui a été distribué, en même temps que l'étude du HCDH, à la quinzième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, tenue à Copenhague en décembre 2009. Le HCDH a également participé aux réunions de planification de haut niveau organisées sur le thème du changement climatique dans le contexte du système des Nations Unies. La nécessité de prendre en considération les répercussions des effets du changement climatique sur les droits de l'homme a été souligné par un certain nombre de déclarations publiques, notamment dans un message vidéo diffusé sur le site Web de la campagne «Seal the Deal» de l'ONU et une contribution au blog de

réflexion sur le climat présent sur le site Web du pays d'accueil de la Conférence des Parties (<http://en.cop15.dk/blogs/climate+thinkers+blog>).

H. Droit au développement

35. La réalisation effective du droit au développement est une des priorités du HCDH. Il a accordé un appui de fond et un appui analytique au Groupe de travail à participation non limitée sur le droit au développement, y compris dans la mise en œuvre du plan de travail 2008-2010 de son mécanisme d'experts, l'Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement. S'agissant des partenariats mondiaux pour le développement mentionnés dans l'objectif 8 des objectifs du Millénaire pour le développement, le Haut-Commissariat a commandé des études indépendantes consacrées au commerce, à l'accès aux médicaments de base, à l'allègement de la dette et au transfert de technologie, et il a appuyé des missions techniques et des consultations d'experts avec les entités nationales concernées. Le HCDH a continué à alimenter et approfondir le dialogue engagé avec ces institutions et partenariats dans le but d'intégrer le droit au développement dans leurs politiques et programmes.

36. Des efforts ont également été faits pour renforcer le partenariat mondial pour le développement entre les États Membres et les autres acteurs concernés. Un certain nombre d'activités ont été organisées séparément ou en partenariat avec ces acteurs: un groupe de discussion sur le développement et l'applicabilité de l'évaluation de l'impact des accords commerciaux sur les droits de l'homme, organisé dans le cadre du Forum sur les politiques publiques de 2009 de l'Organisation mondiale du commerce; une manifestation en marge de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, consacrée aux liens entre les droits de l'homme et le financement du développement, avec un accent particulier sur le droit au développement; un débat sur l'intégration d'une perspective orientée vers le droit au développement dans la mise en œuvre de l'Agenda du développement de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI); et une réunion d'experts sur l'amélioration de l'interaction entre l'Examen périodique universel et le Mécanisme d'évaluation intra-africaine prenant davantage en considération le droit au développement. Le HCDH a également facilité un échange dynamique et ouvert entre plusieurs acteurs sur les questions touchant à l'éradication de la pauvreté et aux droits de l'homme en organisant le Forum social de 2009 du Conseil des droits de l'homme.

I. Intégration des droits de l'homme

37. Pendant l'année 2009, sur la demande du Secrétaire général, le HCDH a mené des consultations interinstitutions dans le but d'élaborer un mécanisme de suivi d'Action 2, initiative interinstitutions destinée à renforcer les efforts d'intégration des droits de l'homme aux activités opérationnelles de développement de l'ONU. En novembre, le Groupe des Nations Unies pour le développement a créé un mécanisme spécial d'intégration des droits de l'homme, qui sera présidé par le HCDH et qui poursuivra le renforcement de la cohérence à l'échelle du système, la collaboration et l'appui aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays s'agissant de l'intégration des droits de l'homme. Sur la base des résultats atteints dans le cadre du Programme interinstitutions Action 2, le HCDH poursuivra l'institutionnalisation des efforts d'intégration et les partenariats avec les institutions des Nations Unies, notamment sur les questions thématiques, et s'attachera, sur la demande des États, à développer les capacités nationales et à promouvoir la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU.

38. Un élément fondamental du programme Action 2 et de son mécanisme de suivi a été la désignation, sur la demande des coordonnateurs résidents, de conseillers pour les droits de l'homme dans toutes les régions du monde. Dix-huit conseillers chargés d'aider les équipes de pays de l'ONU à intégrer les droits de l'homme dans leurs programmes et leurs activités ont été mandatés par le HCDH. Parallèlement à leur travail auprès des équipes de pays, les conseillers ont apporté une assistance technique dans le domaine des droits de l'homme aux ministères et aux institutions nationales des droits de l'homme.

39. En 2009, un appui direct a aussi été apporté à plusieurs équipes de pays de l'ONU en Azerbaïdjan, au Bélarus, au Cambodge, en Chine, en Géorgie, en Indonésie, en Serbie, en ex-République yougoslave de Macédoine et en Uruguay, dans le but d'aider ces pays à intégrer les droits de l'homme dans la préparation de leurs plans-cadres d'aide au développement. Le HCDH a également coopéré avec l'École des cadres du système des Nations Unies et avec le Bureau de coordination des opérations de développement des Nations Unies pour former et préparer les coordonnateurs résidents et les représentants des institutions dans les pays nouvellement désignés. En novembre 2009, afin de contribuer au processus de réforme entrepris par l'ONU dans le but de renforcer la cohérence du système, le Haut-Commissariat a organisé un atelier au cours duquel les équipes des pays pilotes ont, sur le thème de l'unité d'action des Nations Unies, partagé des données d'expérience et identifié les bonnes pratiques et les leçons à tirer s'agissant de l'intégration des droits de l'homme et de l'appui aux efforts nationaux visant à créer des capacités dans le domaine des droits de l'homme.

40. Le HCDH s'est employé plus activement à appuyer les efforts visant à intégrer les droits de l'homme dans les politiques nationales, particulièrement dans le contexte des stratégies de réduction de la pauvreté mises en œuvre par les pays et de la mise en œuvre au niveau national des objectifs du Millénaire pour le développement, comme suite aux engagements pris par les États lors du Sommet mondial de 2005. Sur la demande des gouvernements, le HCDH a appuyé les efforts de pilotage par pays entrepris à Haïti et au Libéria dans le but de renforcer la prise en compte des droits de l'homme dans le processus national de planification et de surveillance.

IV. Travaux et coopération du Haut-Commissariat au niveau des pays et au niveau régional

41. La démarche adoptée par le HCDH pour prendre en compte les préoccupations relatives aux droits de l'homme consiste à engager un dialogue constructif avec tous les partenaires nationaux concernés et à établir des partenariats au sein du système des Nations Unies et avec les organisations régionales. Les travaux et la coopération du HCDH avec ses interlocuteurs nationaux comportent plusieurs dimensions. Ils sont mis en œuvre à travers les présences sur le terrain, l'appui aux mécanismes des droits de l'homme et le dialogue entre la Haut-Commissaire et les États Membres, y compris des réunions bilatérales régulières, des communications publiques ou confidentielles, des visites de la Haut-Commissaire dans les pays, des programmes de coopération technique ou des interventions rapides.

42. En décembre 2009, le HCDH comptait 56 présences sur le terrain: 12 présences régionales¹, 11 bureaux par pays², 15 volets droits de l'homme au sein des missions pour la paix de l'ONU³ et 18 conseillers pour les droits de l'homme au sein des équipes de pays de l'ONU⁴. Le Centre de formation et de documentation pour les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe (Doha) a été inauguré en mai 2009, et le Bureau régional en Europe (Bruxelles) a été inauguré en octobre 2009. En septembre 2009, un accord a été signé avec le Gouvernement mauritanien en vue d'établir un bureau du HCDH en Mauritanie. Le renouvellement des accords concernant les bureaux existants est un signe encourageant et, dans ce contexte, je tiens à remercier les Gouvernements ougandais et népalais d'avoir renouvelé leur confiance et leur coopération en reconduisant ces accords. L'établissement d'un bureau régional en Afrique du Nord est toujours en discussion.

43. La capacité du Haut-Commissariat à intervenir rapidement sur le terrain face à la détérioration des situations relatives aux droits de l'homme n'a cessé d'être améliorée depuis la création du groupe d'intervention rapide en 2006. Le HCDH a continué à appuyer des missions de courte durée et des commissions d'enquête destinées à apporter une aide technique au lendemain de crises, ainsi que la mise en œuvre de résolutions et de décisions du Conseil des droits de l'homme. Sa capacité d'intervention rapide a permis au HCDH de dépêcher un conseiller pour les droits de l'homme au Honduras pour aider l'équipe de pays de l'ONU à faire face à la crise politique; deux conseillers pour les droits de l'homme à Madagascar dans le contexte de la crise politique, et une équipe de quatre conseillers pour les droits de l'homme au Gabon pour surveiller la situation des droits de l'homme au cours de la période de l'élection présidentielle. À la suite des violences du 28 septembre 2009 à Conakry, le HCDH a appuyé la commission chargée d'enquêter sur les événements de Guinée, créée par le Secrétaire général.

¹ Les présences régionales comprennent les bureaux régionaux du Haut-Commissariat pour l'Afrique australe (Pretoria), l'Afrique orientale (Addis-Abeba), l'Afrique occidentale (Dakar), l'Asie du Sud-Est (Bangkok), le Pacifique (Suva), le Moyen-Orient (Beyrouth), l'Asie centrale (Bichkek), l'Amérique latine et les Caraïbes (Panama City), l'Europe (Bruxelles); le Centre de formation et de documentation aux droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe (Doha); le Bureau de liaison du HCDH pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Santiago); et le Centre pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (Yaoundé).

² Les bureaux de pays du HCDH se situent dans les pays suivants: Togo, Ouganda, Cambodge, Népal, Bolivie, Colombie, Guatemala et Mexique. Le HCDH a en outre une présence dans le territoire palestinien occupé et au Kosovo. En septembre 2009, la Haut-Commissaire et le Gouvernement mauritanien ont signé un accord établissant un bureau de pays en Mauritanie. Ce bureau sera opérationnel dans le courant de l'année 2010.

³ Le HCDH appuie le volet droits de l'homme du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi, du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, et de la Mission des Nations Unies au Soudan, de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, de la Mission des Nations Unies au Libéria, du Bureau intégré des Nations Unies pour la paix en Sierra Leone, du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, et de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

⁴ Des conseillers pour les droits de l'homme étaient en poste ou poursuivaient leurs travaux dans les pays suivants: Burundi (région des Grands Lacs, Guinée, Niger, Kenya, Rwanda; Indonésie (jusqu'au 31 janvier 2010), Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sri Lanka; Équateur, Nicaragua; Albanie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Serbie, Géorgie (pour le sud du Caucase) et Tadjikistan. Un conseiller était également présent pour l'UNRWA (Afrique occidentale).

44. Le HCDH a également apporté un appui opérationnel et technique, notamment par la constitution d'un secrétariat, à la Mission internationale indépendante d'établissement des faits, nommée par le Président du Conseil, le 3 avril 2009, «pour enquêter sur toutes les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées au cours des opérations militaires menées à Gaza entre le 27 décembre 2008 et le 18 janvier 2009, avant, pendant ou après»⁵. Le rapport final de la mission a été soumis au Conseil des droits de l'homme le 29 septembre 2009.

45. Afin de renforcer les systèmes nationaux de protection, le HCDH a continué à appuyer la création et le renforcement des institutions nationales des droits de l'homme en désignant de nouveaux conseillers pour les droits de l'homme sur le terrain et des équipes de pays des Nations Unies. Il a continué à apporter aux États Membres qui lui en faisaient la demande des conseils concernant la création, le fonctionnement et les responsabilités des institutions nationales des droits de l'homme conformément aux normes internationales. Il a encouragé le respect des Principes de Paris par les institutions nationales des droits de l'homme et s'est employé à renforcer la capacité de ces institutions à résoudre les principaux problèmes de protection tels que la discrimination, la torture et les violations commises dans le contexte de la migration, et aussi, plus généralement, à renforcer l'administration de la justice et l'état de droit. En collaboration avec les partenaires des Nations Unies et les réseaux régionaux d'institutions nationales des droits de l'homme, le HCDH a aidé à la création ou au renforcement de 43 institutions de ce type dans le monde. Il a continué de fournir des services de secrétariat aux réunions du Sous-Comité d'accréditation du Comité international de coordination qui, en décembre 2009, avait examiné les dossiers de 64 institutions à qui il avait accordé le statut A, qui correspond à l'entière conformité aux Principes de Paris.

46. Le HCDH a poursuivi l'amélioration de sa coopération avec les organisations régionales en Afrique, dans la région Asie-Pacifique, en Europe et sur le continent américain. Il a organisé trois consultations régionales sur l'amélioration de la coopération entre les mécanismes régionaux et internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme, en collaboration avec l'Union africaine, l'Organisation des États américains et le Conseil de l'Europe. Ces consultations permettront de planifier efficacement l'atelier international sur les mécanismes régionaux des droits de l'homme, programmé pour mai 2010, conformément à la résolution 12/15 du Conseil du 1^{er} octobre 2009.

47. S'inscrivant dans le cadre du processus de réforme du système des Nations Unies s'agissant des missions pour la paix, le HCDH s'est attaché à promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans les missions pour la paix et a continué à travailler en étroite coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Département de l'appui aux opérations hors site. Il a continué à fournir des moyens techniques et humains aux volets droits de l'homme des missions pour la paix, notamment en veillant à la protection de ces dispositifs et en incitant les missions pour la paix à publier des rapports sur les droits de l'homme.

48. Le HCDH a continué à participer aux mécanismes humanitaires interinstitutions, notamment au Comité permanent interinstitutions et à ses groupes subsidiaires, et au Global Protection Cluster Working Group. Il a établi un ordre de priorité entre ses activités opérationnelles dans divers contextes humanitaires, à savoir en dotant ses présences sur le terrain des moyens de participer aux efforts de collaboration, voire de prendre la direction de ces efforts. Le HCDH joue aujourd'hui un rôle prééminent dans la coordination des activités de protection en Afghanistan, au Burundi, au Tchad, aux Fidji (régional), en Haïti,

⁵ Résolution S-9/1 du Conseil des droits de l'homme adoptée le 12 janvier 2009 à la clôture de sa neuvième session extraordinaire.

en Iraq, au Kirghizistan, au Népal, dans le territoire palestinien occupé, aux Samoa et au Timor-Leste. Le HCDH a eu le bonheur d'aider l'Association des pays d'Asie du Sud-Est (ASEAN) à créer la Commission intergouvernementale des droits de l'homme, qui a été inaugurée en octobre 2009. Il s'agit du premier organe régional de ce type dans la région Asie-Pacifique.

V. La Conférence d'examen de Durban et ses prolongements: mesures de mise en œuvre

49. La Conférence d'examen de Durban a eu lieu à Genève, du 20 au 24 avril 2009, et son Document final a été adopté par consensus. Une réalisation marquante de cette conférence a été le renouvellement de l'engagement des États dans l'action contre le racisme. Suivant une approche fondée sur les droits, qui place la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale au cœur des efforts internationaux de lutte contre le racisme, le Document final exhorte les États Membres à faire plus au niveau national et, en particulier, à élaborer des plans nationaux de lutte contre le racisme et l'intolérance.

50. Dans le rapport que j'ai présenté à la Conférence d'examen de Durban (A/CONF.211/PC.4/5), j'ai examiné les difficultés actuelles rencontrées dans le contexte de la lutte contre le racisme, et réalisé une évaluation critique des forces et des faiblesses du programme de lutte contre la discrimination du HCDH, ainsi que des mécanismes d'experts et intergouvernementaux de suivi de Durban. Des propositions ont été faites pour aider les États à surmonter leurs divergences de vues s'agissant des restrictions à apporter à la liberté d'expression dans le but de protéger les individus et les groupes contre les discours de haine, et j'ai exposé ma vision de la façon de promouvoir la lutte contre le racisme, la discrimination et l'intolérance. J'ai noté que, si des progrès avaient été faits depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, la mise en œuvre des principes d'égalité et de non-discrimination se heurtait à des difficultés nouvelles, en particulier: les effets combinés de la crise alimentaire mondiale et de la crise économique et financière, qui s'exerçaient de façon disproportionnée sur les groupes les plus vulnérables; la recrudescence des discours de haine contre les minorités raciales, ethniques et religieuses; des réactions xénophobes extrêmes contre les migrants; l'exploitation politique des différences réelles et des différences perçues; et certaines mesures de lutte contre le terrorisme.

51. Parallèlement à la Conférence d'examen de Durban, 44 manifestations ont été organisées, dont trois à l'initiative d'autres organes des Nations Unies. Ces manifestations, qui ont contribué sur le fond à la recherche de moyens de lutter contre le racisme, feront l'objet d'une publication d'ensemble du HCDH.

52. Après la Conférence d'examen de Durban, j'ai créé une équipe spéciale interne dont la tâche principale consiste à me conseiller sur la meilleure stratégie à adopter pour mettre effectivement en œuvre les recommandations contenues dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban et dans le Document final. L'Équipe spéciale a recommandé de mettre un accent plus prononcé sur les points suivants: appuyer les mécanismes créés dans le prolongement de Durban; créer une base de données et des outils stratégiques pour le Haut-Commissariat; élaborer un programme de création de capacités centré, entre autres, sur l'appui aux États Membres qui en font la demande pour les aider à mettre en place la législation et les plans nationaux d'action nécessaires pour lutter contre la discrimination; et sensibiliser le public et mobiliser les pouvoirs publics. Des moyens supplémentaires seront nécessaires pour mettre pleinement en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban et le Document final.

53. À la suite de la Conférence, le HCDH a entrepris un certain nombre d'activités visant à mettre en œuvre les recommandations de Durban. Un appui constant a été apporté aux sessions du groupe de travail intergouvernemental et au Comité spécial en vue de mettre au point des règles complémentaires. Des séminaires ont également été organisés en Afrique francophone et en Amérique latine dans le but de former les acteurs concernés aux stratégies de développement de plans nationaux d'action et de promotion des bonnes pratiques.

VI. Appui aux instruments relatifs aux droits de l'homme

54. Les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme ont gagné en efficacité, et leurs travaux ont davantage d'impact. Un dixième organe de suivi est sur le point d'être créé, en application de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. En septembre 2009, le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a été ouvert à la signature, et plus de 30 États ont signé cet instrument. En décembre 2009, un groupe de travail intergouvernemental à participation non limitée s'est réuni pour étudier la possibilité d'élaborer un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant dont l'objet serait de mettre en place une procédure de communication complémentaire à la procédure d'établissement de rapports instituée par la Convention.

55. Le développement des organes de suivi des traités ne va pas sans poser de problèmes au HCDH, problèmes qui ont trait à la gestion de la charge de travail des organes eux-mêmes et des États parties et à la cohérence du système. Le HCDH harmonisera ses propres méthodes de travail de façon à appuyer plus efficacement les organes de suivi des traités. Toutefois, ce surcroît de travail nécessitera des moyens humains et financiers supplémentaires, et j'encourage les États Membres à apporter des contributions financières régulières. Les organes de suivi ont poursuivi l'harmonisation de leurs méthodes de travail. Ils ont notamment adopté des directives concernant l'établissement d'un document de base commun et une version révisée des directives harmonisées pour l'établissement de rapports sur chaque traité; une simplification des approches concernant la question des réserves; la production de «listes de points à traiter» par l'ensemble des organes; et une terminologie technique normalisée. Les réunions intercomités se sont révélées essentielles. À sa dixième session, en décembre 2009, la Réunion intercomités a recommandé qu'il soit fait en sorte qu'elle se réunisse une fois par an en mode restreint, et que des groupes de travail thématique composés d'un expert par organe soient créés dans le but d'examiner des questions spécifiques d'intérêt commun et d'harmoniser les méthodes de travail. Récemment, m'exprimant devant le Conseil des droits de l'homme ou l'Assemblée générale, j'ai exhorté tous les acteurs concernés à élaborer des propositions susceptibles de conduire à l'élaboration d'un système plus rationnel, cohérent, coordonné et efficace d'organes conventionnels dans le domaine des droits de l'homme. Les experts de ces organes sont les mieux placés pour donner suite à ces propositions, tout en instaurant un juste équilibre entre la spécificité des tâches et la cohérence des résultats.

VII. Plan de gestion stratégique du Haut-Commissariat pour la période 2010-2011

56. En janvier 2010, le troisième Plan de gestion stratégique du HCDH a été lancé. Il décrit les résultats attendus et la stratégie opérationnelle pour la période 2010-2011. Il repose sur le Programme 19 du Cadre stratégique présenté par le Secrétaire général. Examiné et approuvé tous les deux ans par l'Assemblée générale, le Cadre stratégique fixe les buts et les priorités stratégiques du Programme des Nations Unies pour les droits de

l'homme, y compris les tâches confiées au HCDH, et définit la base justifiant les demandes de contributions ordinaires. Parallèlement, le Plan de gestion stratégique présente une procédure synchronisée de planification, de mise en œuvre et d'évaluation, qui fournit au HCDH un plan opérationnel détaillé et l'instrument de gestion requis pour appliquer le Cadre stratégique. En novembre et décembre 2009, le HCDH a organisé des réunions d'information sur le Plan de gestion stratégique à l'attention des États Membres et de la société civile à Genève et à New York.

57. Dans un souci de meilleur ciblage opérationnel, le Plan de gestion stratégique définit six grandes priorités dans le domaine des droits de l'homme, qui englobent les travaux réalisés au Siège et les actions sur le terrain. Ces priorités sont les suivantes: a) lutte contre la discrimination, en particulier la discrimination raciale, la discrimination pour des motifs de sexe et la discrimination contre les groupes marginalisés; b) droits économiques, sociaux et culturels et lutte contre les inégalités et la pauvreté, y compris dans le contexte de la crise économique, alimentaire et climatique; c) réalisation des droits de l'homme dans le contexte de la migration; d) lutte contre l'impunité et renforcement de l'obligation redditionnelle, de l'état de droit et de la démocratie; e) protection des droits de l'homme dans les situations de conflit armé, de violence et d'insécurité; et f) renforcement des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et développement progressif du droit international des droits de l'homme. Des stratégies détaillées ont été développées pour chacune de ces priorités, en tenant compte du savoir-faire et de l'expérience du HCDH et de sa capacité à apporter une valeur ajoutée aux travaux du système des Nations Unies dans son ensemble.

VIII. Conclusion

58. En 2009, le HCDH a consolidé sa croissance et son renforcement des années précédentes. Grâce à un Conseil des droits de l'homme et un processus d'examen périodique universel pleinement opérationnels, à un dispositif dynamique d'appui aux procédures spéciales et aux organes conventionnels, à un savoir-faire de qualité en interne sur les questions de fond et à une présence renforcée sur le terrain, le Haut-Commissariat a obtenu des succès impressionnants.

59. L'entrée en vigueur de plusieurs traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui a donné lieu à la création de nouveaux organes conventionnels, de même que les évolutions survenues au sein du système des procédures spéciales, ont nécessité une réorganisation de nos travaux. Il faut que nous renforçons le système des organes conventionnels en accélérant l'harmonisation de leurs méthodes de travail, et tous les acteurs sont encouragés à réfléchir sur ce sujet. Dans le même temps, des capacités additionnelles et des ressources budgétaires supplémentaires seront nécessaires pour permettre au HCDH de pouvoir appuyer de nouveaux mandats de procédures spéciales et mettre effectivement en œuvre de nouvelles activités sans mettre à mal les activités existantes menées dans le cadre des autres mandats. En 2009, le HCDH a présenté au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale un grand nombre de rapports, un travail qui a imposé des exigences élevées tant au HCDH lui-même qu'aux services de conférence de l'ONU. Des efforts sont en cours pour rationaliser le travail de soumission de rapports demandé au HCDH et faire en sorte que le Secrétariat de l'ONU bénéficie de l'appui requis pour assurer le bon fonctionnement du mécanisme des droits de l'homme.

60. En 2010, le HCDH s'attachera à appuyer les mécanismes des droits de l'homme, en particulier le Conseil, qui doit commencer à examiner son fonctionnement. Le HCDH s'appuiera encore largement sur ses présences sur le

terrain pour développer et mettre en œuvre des outils de création de capacités pour les États Membres, les institutions des Nations Unies, la société civile et les autres acteurs. Il s'attachera en priorité à améliorer et coordonner la mise en œuvre des recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel et par les procédures spéciales et les organes conventionnels, et à renforcer la coordination et la cohérence. Compte tenu de l'ampleur de la discrimination dans le monde, particulièrement contre les femmes, le HCDH continuera à renforcer son action dans le but d'éliminer toutes les formes de discrimination. À cet égard, le suivi et la mise en œuvre des recommandations de la Conférence d'examen de Durban seront d'une importance particulière. Dans tous les aspects de son action, le HCDH tiendra compte de l'incidence des crises alimentaire, économique et financière, et il élaborera des stratégies visant à faire en sorte que les droits de l'homme continuent à être respectés dans le monde, malgré ces crises. Les six priorités thématiques pour 2010-2011 offriront au HCDH un cadre dans lequel il pourra intensifier ses efforts et établir des liens effectifs entre les actions menées par les personnels des divisions du HCDH au Siège, à New York et sur le terrain.
